

CHARTER RÉGISSANT LES SWISS SUSTAINABLE FUNDS AWARDS

Préambule :

Soucieux d'accompagner le développement des investissements dans des fonds d'investissement intégrant des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance en Suisse, Voxia communication, une agence de communication dont le siège est à Genève et son partenaire Conser, initiateurs du Geneva Forum for Sustainable Investments et du Zurich Forum for Sustainable Investments, ont proposé, dans le cadre de ces Forums, la création du Swiss Sustainable Funds Awards.

Mission :

1. Favoriser la lisibilité et comparabilité des fonds durables et/ou d'impact
2. Valoriser les expertises des gérants d'actifs engagés pour la finance durable et ses thèmes associés
3. Renforcer l'attractivité pour des solutions d'investissements crédibles et à fort impact ESG

Objectifs des SSFA:

De plus en plus d'investissements réalisés en Suisse appliquent des processus intégrant des enjeux ESG. Si les mesures traditionnelles de la qualité des fonds de placement sont assez standardisées (critères de performance et de risques), il n'est pas de même pour l'évaluation de la qualité ESG des fonds se déclarant durables. L'évaluation de ces fonds peut effectivement différer selon le référentiel et les méthodes d'analyses ESG utilisés. Cette incertitude ainsi que les conflits d'intérêts pouvant exister entre agences de rating ESG ou plateformes d'information sont autant de retenues pour les investisseurs.

Cette problématique se retrouve également pour les awards qui peuvent être biaisés par un recours à une source unique d'évaluation ESG, à un processus de sélection sur dossier limitant l'univers des fonds pouvant concourir, une composition du jury insuffisamment représentative ou/et biaisée, voire par l'exigence de frais d'inscription pour participer aux processus de sélection.

Conscients de ces faiblesses, les initiateurs des SSFA ont voulu baser leur Award sur une approche rigoureuse pour offrir un benchmarking indiscutable.

Les principes suivants sont à la base de l'organisation et du processus d'attribution des SSFA, marque déposée en Suisse.

Principe 1 – But non lucratif

Les Swiss Sustainable Funds Awards sont créés dans un but non lucratif. Les ressources humaines (membres du Jury) et les services (organisation générale et coordination, organisation de la cérémonie de remise des Awards, relations médias, services d'information, vérificateur externe,...) nécessaires à son activité pourront être respectivement dédommés et/ou rémunérés, toutefois au maximum à la

hauteur des éventuels revenus qui pourront être perçus par les divers sponsorings, soutiens ou finances d'inscription au Gala organisé à l'occasion de la remise des Awards.

Principe 2 – Univers de fonds ouvert

Tous les fonds de placement répertoriés par Morningstar et/ou Lipper ayant déclaré appliquer un processus d'investissement durable et respectant certains critères de taille¹, d'accessibilité des informations et de distribution sont inclus dans l'univers de sélection. Il est de la responsabilité de chacun des asset managers de s'assurer qu'il soit répertorié par Morningstar ou Lipper.

Il n'y a pas de demande de dépôt de dossiers pour concourir. Les sociétés concernées ne sont pas informées de leur inclusion ou non-inclusion dans l'univers des fonds considérés pour les SSFA.

Principe 3 – Utilisation de données publiques

Les données utilisées doivent être accessibles publiquement, soit sur les sites internet, soit à travers des plateformes d'information financière reconnues. Il n'y a pas de sollicitation d'information directement auprès des promoteurs des fonds de placement.

Principe 4 – Recours à des données ESG multi-sources

Pour éviter le biais d'analyse pouvant favoriser les fonds ayant recours à la même source unique que celle utilisée pour l'analyse ESG des fonds qualifiés, une approche multi-source pour fournir des données ESG comparatives neutres pour tous les fonds de l'univers a été adoptée.

Principe 5 – Surperformance financière relative requise

Seuls les fonds de placement durables ayant réalisé une performance relative supérieure à celle de leur indice de référence spécifique seront pris en considération pour être sélectionnés.

Principe 6 – Sélection des Membres du Jury et de son Président

Le Jury est composé au maximum de 7 membres.

Les Membres du Jury sont élus par cooptation et à la majorité simple des voix des Membres du Jury en place. Ils sont élus pour un mandat maximum de 4 ans.

Les Membres du Jury veillent à assurer une diversité de genre, de représentation régionale, ainsi que de représentativité de secteurs d'activités (communauté académique incluse), d'associations et autres structures professionnelles.

Le Jury ne peut comprendre plus d'un collaborateur ou membre des instances d'une entreprise privée, d'une association ou d'une autre structure professionnelle.

Le Président du Jury est élu par cooptation et à la majorité simple des voix des Membres du Jury en place pour une période maximale de 3 ans.

¹ Cf règlement des Awards pour des références plus précises

Principe 7 – Indépendance du Jury

Le Jury est composé de professionnels appartenant aux mondes académiques, de la finance, des investisseurs institutionnels et de la recherche disposant d'une expertise dans le domaine de la finance durable.

Le Jury est organisé autour d'un Président. Le Président du Jury anime les débats et s'assure de la bonne conduite des délibérations, aux côtés des autres Membres. Ils sont ainsi garants du processus de vote et du respect des règles afférentes aux conflits d'intérêt. À ce titre, ils peuvent proposer l'exclusion de l'un des Membres du Jury en cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts dans les conditions fixées au Principe 9 (ci-dessous).

Principe 8 – Prestataires

Le Jury a la liberté de recourir aux prestataires qu'il désire pour les différents services nécessaires à la bonne marche des SSFA.

Principe 9 – Gestion explicite des conflits d'intérêt

Les Membres du Jury agissent en leur nom propre, en toute impartialité, objectivité et indépendance. Ils sont liés par la signature des Principes décrits dans la Charte les engageant à les appliquer et les faire respecter dans leur intégralité.

Les Membres du Jury doivent être exempts de tout conflit d'intérêt et être indépendants vis-à-vis des gérants d'actif concourant aux SSFA.

Ils ne doivent entretenir aucune relation avec les sociétés candidates qui serait de nature à compromettre leur liberté de jugement. À défaut, les Membres du Jury ont le devoir de s'abstenir lors du vote concernant la société vis-à-vis de laquelle ils ne satisfont pas aux critères d'indépendance.

Les Membres du Jury s'engagent dès lors à divulguer à l'avance tout mandat et/ou relation contractuelle les liant aux gérants d'actifs concourant aux SSFA et s'abstiendront de tout vote en leur faveur.

Dans un souci d'équité, il pourra être procédé à l'exclusion de tout Membre ou partenaire qui ne se conformerait pas aux stipulations du présent article ou des Principes de cette Charte.

Principe 10 – Délibération indépendante du Jury

Le Jury présélectionne les nominés et désigne les lauréats. Il ne délibère valablement que si au minimum 50% de ses Membres sont présents ou ont exprimé une décision par correspondance. Les décisions du Jury sont prises conformément aux Rules and Regulations des SSFA. Sous réserve de la restriction mentionnée au Principe 9 de la présente Charte, chaque membre du Jury a un poids égal dans les décisions prises.

L'attribution des Awards relève de la seule décision du Jury qui délibère de manière souveraine. Cette attribution n'est ni motivée, ni susceptible de recours.

Principe 11 – Confidentialité

Les Membres du Jury sont tenus de garder le résultat de la délibération secret jusqu'à la Cérémonie de remise des Awards et s'engagent à ne divulguer avant la manifestation aucune information portée à leur connaissance, notamment celles reflétées par les grilles d'évaluation et les fiches détaillées.

Les Membres du Jury sont tenus à une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations non-publiques des sociétés candidates dont ils ont connaissance au cours du processus d'évaluation pour l'attribution des Awards. En particulier, les Membres du Jury ne divulgueront pas le rang obtenu par les sociétés non lauréates, ni les informations qualitatives contenues dans les grilles d'évaluation.

Principe 12 – Liberté de communiquer par les lauréats

Les sociétés lauréates sont libres de communiquer sur les Awards attribués, sous quelque forme que ce soit, à la condition qu'elles mentionnent les SSFA.

Décembre 2020

